

Reponi le 20 gbre 1867



Certificat délivré &
enregistré avec le dépôt

D'un contrat

reçu par ^{me} Joseph Eugène Colin, notaire
à la résidence de Bar-le-Duc (Meuse),
soussigné, le vingt deux juillet mil huit
cent soixante sept, portant cette mention
Enregistré à Bar-le-Duc le vingt deux
juillet mil huit cent soixante sept folio 66
Recto, case 5; reçu cinq francs le vingt deux
mil huit cent soixante sept, portant
cette mention = Enregistré à Bar-le-Duc le
dix huit novembre mil huit cent
soixante sept, f: 13 v: C= 8. Reçu
pour Société cinq francs; pour Bail,
quarante huit francs, pour promesse
de vente deux francs & pour décimes
cinq francs quatre vingt cinq centimes
(Signé =) Colson, _____

Intervenu entre = _____

- 1^o ^{me} Charles Auguste Chantrelle, fabricant
de tuiles, demeurant à Combles, D'une part
- 2^o Et ^{me} Jacques Eugène Leblan, propriétaire
demeurant à Stainville, _____ D'autre part

Il appert = _____

Qui il a été formé entre ^{me} Chantrelle
& ^{me} Leblan une Société ayant pour objets

Article 1^{er} L'exploitation de la tuilerie de Villers-aux-Vents
située en ladite Commune, lieux au
Breuil;

Cette Société est en nom Collectif à
l'égard de M^r. Chantrelle & en commandite
seulement en ce qui concerne M^r. Seblan

La durée est de dix années à partir
du vingt Novembre mil huit cent soixante
sept.

Le Siège de la Société sera à Villers-
aux-vents, dans les lieux occupés par la
Guilerie.

La raison & la signature Sociales sont:
Chantrelle et Compagnie.

M^r. Chantrelle est Seul chargé de
gérer & administrer la Société; il a la
signature sociale.

Le dit M^r. Chantrelle apporte dans
la Société, son temps & son industrie.

L'apport de M^r. Seblan consiste
en =

1^o. La jouissance de la Guilerie de Villers-
aux-vents avec les ustensiles & objets mo-
biliers servant à son exploitation.

2^o. Et un Capital de vingt mille francs

par lui versé. Savoir:

Cinq mille francs en bois & fagots;

Et quinze mille francs en espèces;

Cout prouvé a été donné au porteur
de l'un extrait de l'acte de société dont
il s'agit pour le faire publier conformé-
ment à la loi.

Extrait délivré par M^r
Colin, Juge de Paix & soussigné
de la minute des Contrats
de société étant en sa pres-
sion.

A été écrit un mot & trois chiffres
comme suit.

Colin